

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, et le premier mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs AUDÉ Jean-Philippe, BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, GUIGUET Damien, NORMAND Miguel, RAMBAUD Didier, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur GUIGUET Damien a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
- CAN / DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE
- CAN / DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT MOBILITÉ
- FINANCES COMMUNALES
 - AMORTISSEMENTS
 - ADHESION ID79 / DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT
 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
 - SUBVENTION DSIL
 - SUBVENTION DETR
 - SUBVENTION CAP79 / PLAN DE RELANCE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 a été adressé aux membres du conseil municipal par courriel. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2021-03-01-01-DE- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Modification du tableau officiel du Conseil Municipal

La démission de Madame TEXIER Maryse a été reçue le 15 octobre 2020 par la Mairie en courrier recommandé. Le Préfet en a été immédiatement informé.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu de procéder à l'installation d'un candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu. Madame BRUNET Françoise a été appelée à remplacer le conseiller municipal démissionnaire. Par courrier reçu le 27 octobre 2020, celle-ci a démissionné avant son installation. Le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette même liste est Monsieur CHATEIGNIER Philippe, installé le 09 novembre 2020.

Par courrier reçu le 18 février 2021, celui-ci a également démissionné. Le candidat venant immédiatement après ce dernier élu de cette même liste est Madame PACAULT Nathalie, aujourd'hui présente.

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire de la modification officiel du Conseil Municipal et invite les membres présents à prendre acte de ce changement.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le tableau officiel du Conseil Municipal est modifié comme suit :

| Fonction¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de Naissance | Date de la plus Récente élection À la fonction | Suffrages obtenus par la liste (En chiffres) |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Maire | M | BARREAULT Fabrice | 19/10/1971 | 03/07/2020 | 15 |
| Premier adjoint | M | BOULOGNE Nicolas | 30/06/1972 | 03/07/2020 | 15 |
| Deuxième adjoint | Mme | HUSSON Estelle | 01/06/1979 | 03/07/2020 | 15 |
| Troisième adjoint | M | ROBELIN Michel | 19/12/1954 | 03/07/2020 | 15 |
| Quatrième adjoint | Mme | PASSEBON Delphine | 16/02/1983 | 03/07/2020 | 15 |
| Cinquième adjoint | M | NORMAND Miguel | 13/06/1974 | 03/07/2020 | 15 |
| Conseiller | M | TAVENEAU Bruno | 03/02/1957 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | M | AUDE Jean-Philippe | 27/10/1958 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | Mme | BERNARD Valérie | 02/07/1968 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | Mme | DELBART Sandrine | 24/03/1972 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | Mme | CHARRUAUD Claire | 22/05/1972 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | M | BAUMARD Cyril | 25/03/1974 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | Mme | BOURDEAU Stéphanie | 31/07/1976 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | Mme | PARPAY BLOUIN Aude | 04/05/1977 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | M | ROUGER David | 29/11/1978 | 28/06/2020 | 580 |
| Conseiller | Mme | LE YONDRE Françoise | 04/11/1957 | 28/06/2020 | 399 |

| | | | | | |
|------------|-----|------------------|------------|------------|-----|
| Conseiller | M | GUIGUET Damien | 29/10/1964 | 28/06/2020 | 399 |
| Conseiller | M | RAMBAUD Didier | 02/09/1965 | 28/06/2020 | 399 |
| Conseiller | Mme | PACAULT Nathalie | 20/04/1968 | 18/02/2021 | 399 |

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal proclame le tableau officiel du Conseil Municipal, dans sa version actualisée telle que précisée ci-dessus.

Monsieur CHATEIGNIER Philippe était membre de plusieurs commissions, Madame PACAULT Nathalie est invitée à réfléchir sur son positionnement dans celles-ci à l'identique ou si elle souhaite intégrer des commissions différentes.

Il conviendra de procéder à de nouvelles désignations lors du prochain Conseil Municipal.

Il indique également le mode d'attribution des sièges dans ces commissions à savoir un titulaire et un suppléant pour la liste de l'opposition. Il précise qu'il serait souhaitable de prévenir le secrétariat ainsi que le suppléant en cas d'absence.

2021-03-01-02-DE-CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local. Il rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

2021-03-01-03-DE-CAN / DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAUMARD Cyril.

Celui-ci souligne que dans le cadre de la commission Energies Renouvelables de Niort Agglo, la thématique de l'Ambroisie, plante invasive générant des réactions allergiques et des infections pulmonaires très impactantes dans le contexte de la COVID-19, a été abordée.

L'ambroisie est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux-Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux « ambroisie » sont désignés par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local ou un agent territorial ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- repérer la présence de ces espèces,
- participer à leur surveillance,
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R 1338 - 4 du code de santé publique,
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Monsieur BAUMARD Cyril informe le conseil municipal qu'il est invité à désigner pour son territoire un référent « ambroisie » parmi les élus ambroisie et un parmi les techniciens. Il sort de la salle du Conseil Municipal pour ne pas prendre part au vote.

Monsieur le maire demande qui serait intéressé pour le poste d'élu référent. Seul Monsieur ROUGER David se porte candidat. Monsieur NORMAND Miguel, adjoint délégué pour le service technique, propose Monsieur COUFFEAU Sébastien pour le poste de technicien référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur ROUGER David en tant qu'élu référent « ambroisie » et Monsieur COUFFEAU Sébastien en tant que technicien référent pour la Commune de Saint-Symphorien, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2021-03-01-04-DE-CAN / DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT MOBILITÉ

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la direction transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la création d'un comité de référents mobilité. À cet effet chaque commune doit désigner un référent mobilité.

L'objectif de cette nouvelle instance sera de :

- permettre plus de proximité et d'écoute des territoires dans le cadre de la politique publique de mobilité mise en œuvre par Niort agglo,
- proposer un lieu d'échanges de partage d'expériences et d'initiatives communales,
- disposer d'un outil permettant d'informer l'ensemble des communes sur des événements, des nouveaux services, des projets et études en cours,
- créer des comités territorialisés pour travailler au plus près des territoires sur des initiatives, des expérimentations et des innovations.

La première réunion est programmée le mardi 10/3/2021 à l'espace des Moulins.

Monsieur le Maire demande aux candidats intéressés de se faire connaître.

Monsieur AUDÉ Jean-Philippe propose sa candidature au poste de titulaire, et Monsieur BARREAULT Fabrice la sienne au poste de suppléant.

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur AUDÉ Jean-Philippe, en qualité de référent « mobilité » titulaire et Monsieur BARREAULT Fabrice, en qualité de suppléant et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision

2021-03-01-05-DE-FINANCES COMMUNALES / AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire interrompt le conseil pour donner la parole à Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de mairie, qui informe le Conseil Municipal des décisions précédentes suivantes :

- Attribution d'une subvention d'équipement pour le lotissement « le Clos du Soleil » par délibération du 09/09/2019 d'un montant de 45000€,
- Attribution d'une subvention d'équipement pour le lotissement de « la Motte à Ragon » par délibération du 07/09/2020 d'un montant de 15000€.

Les versements de celles-ci ont été effectués comme suit :

- 30% à la demande du maître d'ouvrage la première année du projet,
- 70% à la demande du maître d'ouvrage sur présentation du Procès-verbal de réception des chantiers.

A cet effet, il est nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement de ces deux subventions, Monsieur le Maire reprend le conseil et propose de la fixer à un an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement de ces subventions à 1 an et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

2021-03-01-06-DE-FINANCES COMMUNALES / ADHESION ID79 / DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement

public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'Agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répondant aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint-Symphorien, il convient d'y adhérer ;

Considérant le montant de l'adhésion annuelle fixé à 400€ ;

Considérant que la commune de Saint-Symphorien est adhérente au CAUE, et que sa cotisation à cet organisme vient en déduction de celle à l'agence Départementale à hauteur de 50% ;

Décide :

-D'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence,

-D'adhérer à ID79 pour l'année 2021, pour un montant de 200€ et d'inscrire les sommes au budget,

-De désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur BARREAULT Fabrice en qualité de titulaire,
- Monsieur NORMAND Miguel en qualité de suppléant.

La délibération est approuvée à l'unanimité, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

2021-03-01-07-DE-FINANCES COMMUNALES / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire indique que le débat des orientations budgétaires pour les communes de moins de 3500 habitants n'est pas obligatoire mais qu'il lui paraît important que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue.

2021, comme 2020, est une année compliquée par suite de la Covid-19. Les recettes des collectivités ont été considérablement diminuées par le manque de possibilités de louer les salles communales. Et les

dépenses ont été importantes avec la prise en charge totale des salaires des agents lors du confinement, l'achat de produits d'entretien et de désinfection, les charges de personnel et de fonctionnement liées au protocole sanitaire dans les écoles.

Pourtant 2021 est l'année où il faut investir car les collectivités territoriales bénéficier d'aides conséquentes pour l'investissement.

Monsieur ROBELIN Michel fait lecture d'une analyse financière puis présente la proposition de budget primitif pour 2021.

| Code | Libellé | Report (BP) | Propositions (BP) | Propositions (BP) + Report (BP) |
|-----------------------|--------------------------------------------|------------------|-------------------|---------------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 100 | COMPLEXE SPORTIF | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 29 499,77 | 30 000,00 | 59 499,77 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 440,00 | 2 100,00 | 3 540,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | 30 939,77 | 32 100,00 | 63 039,77 |
| TOTAL | Opération 100 | 30 939,77 | 32 100,00 | 63 039,77 |
| 103 | ACQUISITION DE TERRAINS | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 2111 | Terrains nus | | 900,00 | 900,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | | 900,00 | 900,00 |
| TOTAL | Opération 103 | | 900,00 | 900,00 |
| 104 | CIMETIERE COMMUNAL | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 21316 | Équipements du cimetière | 9 913,82 | 1 000,00 | 10 913,82 |
| TOTAL | Chapitre 21 | 9 913,82 | 1 000,00 | 10 913,82 |
| TOTAL | Opération 104 | 9 913,82 | 1 000,00 | 10 913,82 |
| 105 | AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles(sauf le 204) | | | |
| 2031 | Frais d'études | | 11 000,00 | 11 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 20 | | 11 000,00 | 11 000,00 |
| TOTAL | Opération 105 | | 11 000,00 | 11 000,00 |
| 107 | GROUPE SCOLAIRE | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 6 573,45 | 300 000,00 | 306 573,45 |
| 2184 | Mobilier | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 049,60 | | 2 049,60 |
| TOTAL | Chapitre 21 | 8 623,05 | 305 000,00 | 313 623,05 |
| TOTAL | Opération 107 | 8 623,05 | 305 000,00 | 313 623,05 |
| 108 | ESPACE SOCIO CULTUREL | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| TOTAL | Opération 108 | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 111 | BOULANGERIE | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles(sauf le 204) | | | |
| 2031 | Frais d'études | | 25 000,00 | 25 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 20 | | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 2313 | Constructions | | 225 000,00 | 225 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 23 | | 225 000,00 | 225 000,00 |
| TOTAL | Opération 111 | | 250 000,00 | 250 000,00 |

| | | | | |
|--------------|-------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 112 | CITY PARK | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | | 80 000,00 | 80 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | | 80 000,00 | 80 000,00 |
| TOTAL | Opération 112 | | 80 000,00 | 80 000,00 |
| 70 | ACQUISITION DE MATERIEL | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles(sauf le 204) | | | |
| 2051 | Concessions et droits similaires | | 14 000,00 | 14 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 20 | | 14 000,00 | 14 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 21571 | Matériel roulant | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 6 905,40 | 4 000,00 | 10 905,40 |
| 2184 | Mobilier | | 600,00 | 600,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | | 2 100,00 | 2 100,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | 6 905,40 | 36 700,00 | 43 605,40 |
| TOTAL | Opération 70 | 6 905,40 | 50 700,00 | 57 605,40 |
| 71 | EGLISE | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| TOTAL | Opération 71 | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 72 | CENTRE ADMINIST SOCIAL CULTURE | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | | 2 100,00 | 2 100,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | | 2 100,00 | 2 100,00 |
| TOTAL | Opération 72 | | 2 100,00 | 2 100,00 |
| 73 | TRAVAUX DE VOIRIE | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 2151 | Réseaux de voirie | 29 290,73 | 120 000,00 | 149 290,73 |
| TOTAL | Chapitre 21 | 29 290,73 | 120 000,00 | 149 290,73 |
| TOTAL | Opération 73 | 29 290,73 | 120 000,00 | 149 290,73 |
| 87 | TRAVAUX DE BATIMENTS COMMUNAUX | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| TOTAL | Opération 87 | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 95 | PLANTATIONS AMENAGEMENT SIGNAL | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 2152 | Installations de voirie | 28 290,00 | 15 000,00 | 43 290,00 |
| TOTAL | Chapitre 21 | 28 290,00 | 15 000,00 | 43 290,00 |
| TOTAL | Opération 95 | 28 290,00 | 15 000,00 | 43 290,00 |
| ONA | OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles(sauf le 204) | | | |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 3 630,00 | | 3 630,00 |
| TOTAL | Chapitre 20 | 3 630,00 | | 3 630,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | |
| 2041582 | Autres groupements - Bâtiments et installations | | 1 900,00 | 1 900,00 |
| 20422 | Pers. droit privé - Bâtiments et installations | 4 500,00 | 42 000,00 | 46 500,00 |
| TOTAL | Chapitre 204 | 4 500,00 | 43 900,00 | 48 400,00 |
| TOTAL | Opération ONA | 8 130,00 | 43 900,00 | 52 030,00 |

| OPFI | OPERATIONS FINANCIERES | | | |
|--------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| 020 | Dépenses imprévues | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 020 | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| 1641 | Emprunts en euros | | 206 000,00 | 206 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| TOTAL | Chapitre 16 | | 207 000,00 | 207 000,00 |
| TOTAL | Opération OPFI | | 227 000,00 | 227 000,00 |
| TOTAL | DEPENSES | 122 092,77 | 1 157 700,00 | 1 279 792,77 |

2021-03-01-08-DE-FINANCES COMMUNALES / SUBVENTION DSIL

Monsieur le Maire expose :

À la suite du débat sur les orientations budgétaires pour le budget 2021, il a été validé de rénover énergétiquement le groupe scolaire. Il faut donc inscrire au budget le coût total du projet soit 125861.10€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet, nous pouvons solliciter une subvention DSIL 2021 à hauteur de 50% du montant total des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Etat (DSIL) | 52442.13€ |
| Autofinancement | 52442.12€ |
| Total HT | 104884.25€ |

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- début des travaux juin 2021
- fin des travaux décembre 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré unanimement décide :

- de solliciter une subvention DSIL 2021 de 52442.13€ sur une base de travaux éligibles de 104884.25€ HT,
- d'adopter le projet tel que présenté et d'arrêter les modalités de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser-le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce projet.

2021-03-01-09-DE-FINANCES COMMUNALES / SUBVENTION DETR TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose :

À la suite du débat sur les orientations budgétaires pour le budget 2021, il a été validé de construire un terrain multisports de type City Park et d'inscrire au budget le coût total du projet soit 76367.81€.

Afin de mener à bien ce projet, nous pouvons solliciter une subvention DETR 2021 à hauteur de 40% du montant total des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

| | |
|-----------------|------------------|
| Etat (DETR) | 25455.94€ |
| Autofinancement | 38183.90€ |
| Total HT | 63639.84€ |

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- début des travaux juin 2021
- fin des travaux décembre 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré unanimement décide :

- de solliciter une subvention DETR 2021 de 25455.94€ sur une base de travaux éligibles de 63639.84€ HT,
- d'adopter le projet tel que présenté et d'arrêter les modalités de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce projet.

2021-03-01-10-DE-FINANCES COMMUNALES / SUBVENTION DETR ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose :

À la suite du débat des orientations budgétaires pour le budget 2021, il a été validé d'éclairer les 2 terrains de tennis existants. Il faut donc inscrire au budget le coût total du projet soit 29863.20€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet, nous pouvons solliciter une subvention DETR 2021 à hauteur de 40% du montant total des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

| | |
|-----------------|------------------|
| Etat (DETR) | 9954.40€ |
| Autofinancement | 14931.60€ |
| Total HT | 24886.00€ |

L'échéancier de l'opération s'établirait comme suit :

- début des travaux juin 2021
- fin des travaux décembre 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré unanimement décide :

- de solliciter une subvention DETR 2021 de 9954.40€ sur une base de travaux éligibles de 24886.00€ HT,
- d'adopter le projet tel que présenté et d'arrêter les modalités de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

SUBVENTION CAP79 / PLAN DE RELANCE

Monsieur le maire indique qu'à l'ordre du jour était indiqué « SUBVENTION CAP79 / PLAN DE RELANCE » car une enveloppe de 12773€ a été attribuée à la commune de Saint-Symphorien.

Néanmoins il n'est pas possible de délibérer ce jour car pour effectuer cette demande de subvention il faudrait avoir déjà décidé de l'entreprise retenue pour le marché. La commission doit statuer sur le choix cette semaine et il sera alors soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

LOGO

Monsieur le maire donne ensuite la parole à Madame HUSSON Estelle.

Elle précise qu'elle a déjà présenté le projet d'élaboration d'un nouveau logo lors d'une séance précédente.

Depuis, la commission communication s'est réunie à plusieurs reprises.

Le choix de faire participer les habitants au choix de ce nouveau logo avait été acté.

Ce jour est présenté la proposition des 2 nouveaux logos qui seront soumis au vote :

- Logo 1 : le Blason
- Logo 2 : Le nouvel élan

La déclinaison des logos se fera en fonction des supports.

Une représentation du bulletin de vote avec descriptions est exposée aux membres présents.

Il sera imprimé et distribué par les élus dans les boîtes aux lettres ce week-end.

Le choix définitif de ce logo se fera lors du prochain conseil municipal.

Les habitants de la commune ont jusqu'au 20/3/2021 pour voter en faveur de leur logo préféré.

PLUiD

Un groupe de travail s'est réuni 2 fois avec l'association « Parlons-en ». Ce groupe sera rejoint prochainement par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF). Actuellement les membres de ce groupe recensent les haies de la commune.

ELECTIONS

Les prochaines élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Les quatre bureaux de vote seront à l'Espace des Moulins pour des raisons évidentes de mesures sanitaires.

CAMBRIOLAGE

Les ateliers municipaux ont été cambriolés dans la nuit du 19 au 20 février 2021. Le camion Renault Master a été brûlé et retrouvé dans la forêt de Saintonge.

SERVICE ADMINISTRATIF

Mme VAY Catherine a intégré le service administratif ce jour. Elle sera désormais la référente « élus et associations ». Il faudra lui envoyer vos demandes, par exemple pour l'envoi des convocations de commissions ou les photocopies des flyers de manifestation. Elle travaille les lundi, mardi et jeudi matin de 8h30 à 12h30.

FIBRE

Trois armoires pour la fibre vont être installées sur la commune. Un courrier a été envoyé aux habitants concernés par l'élagage des haies recensées afin de faciliter les travaux aériens d'installation de celle-ci, sur demande de l'entreprise « Orange ». Pour l'avenue de Saint-Jean-d'Angély, ces travaux d'élagage seront à la charge du Département.

Les panneaux lumineux seront installés et fonctionnels à partir du 18 mars 2021.

Le prochain conseil municipal sera le 29 mars 2021 à 20h30 à l'Espace des Moulins.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LE YONDRE Françoise indique que lors du vote de la diminution du loyer à la demande d'un commerce local lors de la séance précédente, délibération 2021-01-18-11, il a été indiqué dans le procès-verbal de séance le résultat du vote « 15 voix pour et 4 voix contre la proposition ». Elle souhaite qu'il soit précisé que les membres de l'opposition ont voté favorablement.

Monsieur le maire indique que lors des votes des délibérations, même à mains levées, ceux-ci sont anonymes. Il prend note de cette demande mais ne modifiera pas la délibération.

Monsieur GUIGUET Damien propose que, dans ce cas, mention soit faite au présent compte-rendu du sens des votes des élus de l'opposition dans ce dossier. Monsieur le Maire donne son accord.

2021-03-01-08-DE-FINANCES COMMUNALES / SUBVENTION DSIL

Madame LE YONDRE Françoise se demande s'il y a de l'isolation dans les bâtiments des écoles et si une étude sur le chauffage et le niveau énergétique de ceux-ci a été effectuée.

Monsieur ROBELIN Michel précise qu'au niveau du financement des travaux on ne peut pas tout faire et qu'il faudra l'étaler sur les années suivantes.

Madame LE YONDRE Françoise indique qu'il faudrait se renseigner sur la possibilité, ou non, d'entreprendre les travaux d'isolation à 1€ comme les particuliers.

2021-03-01-07-DE-FINANCES COMMUNALES / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur GUIGUET Damien demande pour quelle raison le montant des crédits inscrits au chapitre 77 recettes exceptionnelles est notoirement plus élevé en 2020 par rapport aux autres exercices.

Monsieur le Maire répond que la somme supplémentaire correspond à la vente du terrain derrière la pharmacie pour la construction des 9 logements sociaux soit environ 46000€.

Monsieur GUIGUET Damien rappelle tout d'abord que la DGF n'est pas, comme on le présente souvent, un « cadeau » de l'État aux collectivités locales. Elle est en réalité la compensation d'anciennes recettes fiscales, votées par les collectivités locales avant les premières lois de décentralisation et supprimées car jugées obsolètes. Il considère qu'il faut avoir ce précédent à l'esprit car, à chaque fois que l'on remplace une recette fiscale par une dotation, le conseil municipal en perd la maîtrise et l'État peu, par la suite, décider unilatéralement de réduire ou même de supprimer les crédits initialement prévus. Il faut avoir cette donnée à l'esprit au moment où la Taxe d'Habitation va être supprimée et compensée, pour partie, par une dotation. Il faut également savoir que, lorsque l'on dit que l'enveloppe de la DGF ne diminue plus, cela est vrai globalement car son montant total est figé et donc, à chaque fois qu'une majoration de DGF est accordée à une catégorie de communes (communes nouvelles, mécanismes de péréquation...), cet avantage est financé par un prélèvement sur l'enveloppe que se partagent les autres communes. Des bouleversements similaires sont intervenus au niveau des EPCI avec la suppression de la Taxe Professionnelle qui est venu impacter considérablement la logique initiale de la Loi dite « Chevènement ».

Monsieur GUIGUET Damien remercie le Maire pour avoir choisi de tenir un débat d'orientation budgétaire, bien que ce ne soit pas obligatoire pour une commune de moins de 3.500 habitants. C'est en effet une excellente pratique. Il salue également le travail très important mené par Michel ROBELIN, adjoint aux finances, pour établir son analyse financière. Il considère cependant qu'il faut se méfier d'un certain nombre de ratios qui ne sont pas toujours pertinents, même s'ils sont utilisés par la DGFIP et,

qu'en tout cas, un ratio n'a guère de signification pris isolément, sans considérer son évolution dans le temps. Pour sa part, il utilise 3 données pour apprécier la santé d'une collectivité : la CAF brute, le ratio de désendettement et le ratio de consommation de la CAF brute par le remboursement en capital de la dette. Au vu de l'évolution de ces éléments, on peut considérer que la situation financière de Saint-Symphorien est très saine. Certes, la consommation de la CAF brute est trop importante en 2020 car elle conduit à un besoin de prélèvement sur l'excédent reporté. Mais, si l'on prolonge les tendances constatées et que l'on prend en compte l'évolution de la charge de la dette, ce ratio redevient acceptable dès l'exercice 2021 puis tend vers une valeur de l'ordre de 25 à 30% dès 2022, ce qui est excellent.

A partir de là il va falloir bâtir une prospective comportant :

- L'analyse de l'évolution de la CAF Brute au cours du mandat,
- L'arbitrage de l'allocation de ressources pour l'investissements entre l'entretien du patrimoine communal et la mise en œuvre de projets structurants nouveaux.

Une prospective grossière établie en prolongeant simplement les tendances constatées sur les années précédente montre que l'on peut dégager environ 1 200 000 € pour investir sur la durée du mandat. Ce montant sera évidemment à préciser et à corriger des évolutions conjoncturelles ou des mesures nouvelles en fonctionnement.

Il estime que le travail à effectuer dans les mois qui viennent est procéder à des arbitrages permettant de réaliser le projet politique annoncé tout en maintenant et en adaptant le patrimoine existant.

Monsieur ROBELIN Michel remercie Monsieur GUIGUET Damien pour ces commentaires. Au niveau de la CAF, une prospective pour les 6 prochaines années sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire précise que deux autres réunions de la commission des finances auront lieu d'ici le vote du budget le 29 mars 2021.

À la suite de la présentation de la proposition de budget primitif 2021, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques renseignements complémentaires. Tout d'abord la boulangerie serait face au bar à côté de l'église. Une étude avec ID79 et la CAUE est en cours. Ce projet est inscrit au budget afin de demander des subventions à l'Europe, à la Région, au Département et à la Communauté d'Agglomération du Niortais avec son projet de « pacte 3 ». Les travaux commenceraient fin 2022, début 2023.

Pour ce qui est de l'amiante au niveau des écoles la parole est laissée à Monsieur BAUMARD Cyril. Il indique que le dossier est à l'étude, à savoir si on remet un revêtement neuf par-dessus, ou si on retire purement et simplement les dalles amiantées dont le chantier s'élèverait à environ 100000€ hors taxes, sachant qu'il faudrait ajouter la mise en place d'un nouvel sol ensuite. Il bénéficie d'une aide d'un référent santé sur ce dossier. Le marché porterait sur 2 lots : 1 lot désamiantage, 1 lot revêtement de sol. Le délai sera trop court pour effectuer les travaux cet été car la société de désamiantage a un dossier réglementaire à déposer dont le délai de réponse est important.

Pour ce qui est du groupe scolaire, en 2021, les travaux prévus correspondent à une partie de la toiture donnant sur la rue du Four et à des changements d'ouverture. Ceux-ci pourront bénéficier également de subventions.

Monsieur NORMAND Miguel précise qu'il a été rajouté au budget investissement la somme de 30000€ correspondant à 15000€ pour l'achat d'outillage et de matériel et 15000€ pour l'achat d'un véhicule à la suite du cambriolage des ateliers communaux. Un audit a été effectué avec le service technique afin d'évaluer le besoin en matériel avant achat. Monsieur le Maire réplique que la commune n'a pas encore eu de retour de l'assurance pour le montant de prise en charge financière du matériel volé.

2021-03-01-10-DE-FINANCES COMMUNALES / SUBVENTION DETR ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS

Madame LE YONDRE Françoise indique que le Club de tennis peut faire une demande de subvention auprès de sa fédération.

Monsieur le maire répond qu'effectivement la Fédération va être sollicitée, et qu'il y aura peut-être aussi la possibilité de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération du Niortais sous couvert du dossier « pacte 3 ».

CAMBRIOLAGE

Madame LE YONDRE Françoise précise qu'il y a eu beaucoup de vols sur Saint-Symphorien depuis le mois de décembre 2020 et demande comment seront sécurisés les lieux publics, avec des alarmes ou avec des caméras ?

Monsieur ROBELIN Michel répond qu'effectivement des études sont en cours pour des alarmes, des caméras, et des changements pour des portes de meilleure qualité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN / Séance du 1er mars 2021
Délibérations n°2021-03-01-01 DE à 2021-03-01-10 DE

| | | |
|--------------------|---------------------|--------------------|
| AUDÉ Jean-Philippe | BARREAULT Fabrice | BAUMARD Cyril |
| BERNARD Valérie | BOULOGNE Nicolas | BOURDEAU Stéphanie |
| CHARRUAUD Claire | DELBART Sandrine | GUIGUET Damien |
| HUSSON Estelle | LE YONDRE Françoise | NORMAND Miguel |
| PACAUT Nathalie | PARPAY BLOUIN Aude | PASSEBON Delphine |
| RAMBAUD Didier | ROBELIN Michel | ROUGER David |
| TAVENEAU Bruno | | |